

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'Ille sur Têt

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
PÉRIL IMMINENT
Portant sur le logement situé au
11 rue de la Barrère à Ille sur Têt**

2021/005

LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Têt,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020/185 en date du 26 novembre 2020 ;

Vu les factures des travaux ainsi que la constatation sur place de la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la base des factures de travaux de l'entreprise CAMAR démolition et de la constatation sur place, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de péril imminent.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivait :

- A l'extérieur, maintenir une clôture métallique devant la porte d'entrée solidement fixée pour empêcher de pénétrer dans l'immeuble ;
- Procéder à la fermeture de la fenêtre du premier étage avec des matériaux rigides ;
- A l'intérieur, procéder à la purge des ouvrages et matériaux en limite de rupture.

Par conséquent la sécurité par rapport aux bâtiments voisins et à la voirie est assurée suite à l'incendie de l'immeuble, sis au 11 rue de la Barrère à Ille sur Tet, cadastré AY 582.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Têt, le 08 janvier 2021

Le Maire



William BURGHOFFER